

BEAUVILLENVIE

Brocante & Vide-Greniers de Beauville

Dimanche 10 août 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'association Beauvillenvie (« L'organisateur ») organise sa brocante et son vide-greniers le dimanche 10 août 2025 sur la place du carré de Beauville de 8h à 18h. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Beauvillenvie a souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 3a : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers autorisés à participer à une vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés et personnels, dans la limite de 2 par an (Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005)

Article 3b : La brocante est ouverte aux professionnels déclarés. Ils doivent être soumis au régime de l'art L 310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7du code pénal)

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier **COMPLET** : Attestation sur l'honneur remplie et signée, règlement intérieur signé, paiement.

Article 5 : Le prix du mètre linéaire est fixé à **3,50 € à régler lors de l'inscription**. **Il n'est pas possible de réserver moins de 3 mètres.**

Article 6 : Les exposants ont le droit de conserver un véhicule derrière leur emplacement pour un stand de 5 à 10 mètres ; 2 véhicules pour un stand de 11 à 20 mètres, 3 véhicules pour un stand de 21 à 30 mètres. Un parking est réservé à 200 mètres de la manifestation pour les autres véhicules.

Article 7 : Toute personne ne se présentant pas lors de la manifestation sans avoir annulé **au moins la veille matin avant 10h** ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Ils s'engagent à ne pas proposer à la vente des biens non conformes : vente d'animaux, d'armes, de nourriture, supports numériques gravés, produits inflammables...

Article 10 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : Dès leur arrivée, **les exposants sont tenus de se présenter à l'accueil** afin de signaler leur présence. Ils s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par l'organisateur et **ne pourront en aucun cas les contester**. Les tables et chaises ne sont pas fournies par l'organisateur.

Article 12 : Les mineurs devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul et restent sous la responsabilité de l'adulte titulaire de l'autorité parentale.

Article 13 : L'installation se fait à partir de 5h. **Après 8h**, l'emplacement peut être réattribué et aucun véhicule ne peut rester dans les allées de la manifestation.

Article 14 : Les emplacements **devront être IMPÉRATIVEMENT rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets**. **Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place.**

Article 15 : L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement après en avoir expressément averti les exposants, en conséquence de quoi ils seraient remboursés. Aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due.

✂ -----

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom et Prénom :

Fait à, le / / 2025.

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*